



La Rousselle et la Mar : à travers les actes de la fin du Moyen Age, un quartier ouvert sur le fleuve

*par Sandrine Lavaud **

Le postulat - voire, le paradigme - d'une enceinte fermée qui englobe et protège la totalité de l'espace urbain fait partie des représentations communes sur la ville du Moyen Age. On a vu combien ces représentations, ces clichés, l'ont emporté dans les différentes restitutions historiques et cartographiques du Bordeaux médiéval, qui se sont évertuées à représenter la cité et ses faubourgs clos de toutes parts. De fait, à l'égal du vieux mur romain qui entourait la cité sur ses quatre faces, les enceintes médiévales se devaient, dans la vision des historiens, de protéger, sans discontinuité, les espaces nouvellement urbanisés. Des études récentes, principalement deux mémoires de maîtrise effectués sous la direction de J.B. Marquette, n'ont pas infirmé ces conclusions ; celle de Séverine Forme, menée en 1999, a porté sur la seconde enceinte et a tenté de restituer le tracé et la finalité de cette muraille construite après l'expédition de 1206 du roi de Castille, Alphonse VIII, contre Bordeaux. Elle met en exergue « l'étrangeté » de cette enceinte, double sur la plus grande partie de son tracé et qui, dans sa partie orientale, pose, selon ses propres termes, « un problème de tracé ». Mais, elle conclut pourtant sur l'existence d'une muraille du côté du fleuve et va même jusqu'à produire un schéma « du noyautage (par le bâti) du rempart aux abords de la rue Rousselle » ¹.

Même analyse, même conclusion dans le T.E.R. effectué par Anne Massot, sur l'occupation du sol des quartiers nord-ouest de la paroisse Saint-Michel. Si elle relate les hésitations des historiens antérieurs, elle confirme l'existence de cette portion des remparts, ajoutant seulement « que cette partie de muraille du XIIIe siècle aurait disparu plus rapidement que le reste de l'enceinte, peut-être dès la construction de la troisième enceinte de la ville au XIVe siècle, ce qui expliquerait le peu d'informations qui nous est parvenu à son sujet » ². Un silence des textes -notamment des actes fonciers qui jamais ne mentionnent de muraille à cet endroit- qui pose question et qui oblige à reconsidérer le sujet en se débarrassant des a priori et en travaillant au plus près des sources ; que nous disent (ou ne nous disent pas...) ces dernières, lorsqu'elles deviennent abondantes, à partir de la seconde moitié du XIIIe siècle ? Quelle interprétation peut-on en tirer ?

* Maître de conférences en histoire médiévale, Université de Bordeaux III.

1. Forme, 1999, p. 72.

2. Massot, 1999, p. 38.

L'apport des sources

Pour la fin du Moyen Age, les sources écrites sont relativement nombreuses et de différente nature. Une lecture exhaustive et attentive peut permettre de dresser un bilan de la question de l'existence ou non d'un rempart à la Rousselle. Le corpus utilisé repose sur trois types de sources :

Décision des quatorze commissaires relative aux padouens, 29 octobre 1262

C'est le document le plus ancien pour la période d'étude. Il a été publié, sous sa version latine, dans le *Livre des Bouillons*³, sous sa version gasconne dans le *Livre des Coutumes*⁴. D'une grande richesse d'informations, ce texte relate une enquête menée à l'instigation du prince Edouard, fils d'Henri III, sur l'état des padouens dans la ville de Bordeaux. Les padouens sont des lieux vacants, considérés comme appartenant au roi-duc, qui passe pour en avoir cédé l'usage aux habitants. C'est la multiplication des usurpations, notamment la construction de maisons sur les vacants, qui a incité le roi à créer une commission de quatorze bourgeois assermentés chargés de procéder à l'enquête et de faire droit avant la Toussaint 1262. C'est auprès des anciens de la ville que les commissaires se sont renseignés. Leurs déclarations ont permis d'établir la liste des padouens envahis ou menacés depuis leur jeunesse, soit depuis cinquante ou soixante ans. Leur témoignage dresse un état de l'encombrement de Bordeaux au milieu du XIIIe siècle, en même temps qu'il révèle les espaces relevant du roi-duc ; les murailles et leurs fossés en font partie et sont considérés comme padouens.

Que nous apporte cette enquête sur le quartier de la Rousselle ? En premier lieu, que toutes les places et maisons qui sont entre « *murs neus e velhs de la ciutat et deu borc* » (murs neufs et vieux de la cité et du bourg) sont tenues pour padouens⁵. La formule est sibylline et peut suggérer plusieurs interprétations. On peut, à un premier degré de lecture, associer les murs neufs à ceux de la seconde enceinte qui clôt le bourg Saint-Eloi et les murs vieux à ceux de l'enceinte romaine de la cité. De fait, la zone en padouen recouvrirait l'ensemble du faubourg Saint-Eloi, de la Rousselle aux Ayres. Si l'on suit cette première hypothèse, le lotissement de cet espace se serait donc élevé sur un terrain relevant directement du roi-duc ; ce nouveau quartier serait donc le fruit d'une multitude d'usurpations, sur lesquelles il semblerait impossible de pouvoir revenir en arrière. On peut cependant douter que le roi-duc ait eu l'intégralité de la mouvance sur le bourg Saint-Eloi, qui semble aussi avoir été revendiquée par le chapitre Saint-André et l'abbaye Sainte-Croix. Pour autant, la directe royale est demeurée importante à la Rousselle, comme en atteste le Registre de la comptabilité de Bordeaux⁶. Le compte de 1482-1483 y fait état de 27 tenures accensées par le roi, des chais pour la plupart (20 tenures) ou

des maisons (7), dont le roi ne tire qu'un faible revenu : 4 sous au total. Ainsi, on peut imaginer qu'en tant que zone portuaire, située de surcroît à proximité du palais ducal de l'Ombrière, La Rousselle ait pu être initialement padouen, puis progressivement lotie au détriment de la mouvance ducal qui ne s'y serait maintenue que partiellement.

Autre interprétation possible, les adjectifs « neufs et vieux » qualifient l'ensemble des murailles et renvoient aux parties anciennes ou juste (re)construites tant de l'enceinte romaine que de la seconde enceinte. Car ces qualificatifs peuvent aussi s'appliquer à cette dernière ; en effet, on sait qu'elle est double sur une large part de son tracé et Fr. Boutoulle a montré, en s'appuyant sur une mention des Rôles gascons⁷, qu'on y distinguait un mur vieux d'un mur neuf et donc que la construction des deux murailles s'était faite en deux temps. Dans cette hypothèse, seule la partie entre les deux murs de la seconde enceinte – et non plus tout le faubourg Saint-Eloi – est padouen, comme le sont aussi les fossés, les portes, les barbicanes..., soit l'espace sur lequel est édifiée l'enceinte avec sa périphérie immédiate. Plus prudente, cette analyse est confortée par un autre article de l'enquête de 1262. Les commissaires prévoient que de la porte de la Rousselle à la porte « *soz lo mur* » (porte Toscanan ou porte Basse, près de la place Pey Berland, au début du cours Alsace-Lorraine) une rue soit aménagée entre les maisons et le mur, une rue libre dégagée de tout obstacle, au sol comme en hauteur : il s'agit de la rue Entre-Deux-Murs qui longe, intra muros, la seconde enceinte sur toute sa longueur. Dans la périphérie immédiate du mur, elle fait partie de l'ensemble défensif qui relève du domaine public. Son dégagement a pour but d'assurer une meilleure sûreté de la muraille. On remarquera qu'aucune mesure identique n'est prise pour le quartier de la Rousselle, un premier indice en faveur d'une absence de mur à cet endroit.

L'hypothèse semble être confirmée par une autre mention. Il s'agit d'un article relatif à l'interdiction de faire des portes privées dans la muraille ; il est prévu qu'aucune ouverture ne doit y être faite hormis les portes publiques donnant accès à une voie d'entrée et de sortie de la ville. Cependant, les chais qui sont de la maison d'Arufat Beguey à la maison de Pey Andron « *deven aver portas ayssi cum en lurs propis murs* » (doivent avoir portes comme dans leurs propres murs)⁸. L'information, bien que peu explicite est importante : en terme de

3. *Bouillons*, p. 365-373 et p. 487-494.

4. *Coutumes*, p. 186-196 ; en version latine p. 331-342.

5. *Coutumes*, p. 186.

6. *Archives historiques de la Gironde*, t. 50, 9e compte, 1482-1483, p.13-29.

7. *Rôles gascons*, t. I, sup. 4526.

8. *Coutumes*, p. 194.

lieu d'abord ; s'il est difficile de localiser les deux maisons qui font limite, on sait cependant que Pey Andron avait son chai et sa maison contre la barbacane de la porte de la Rousselle⁹ ; quant à Rufat Beguey, on peut supposer que son domicile était proche ou assimilé à « *l'hostau Beguey* » situé près de la porte du même nom. L'espace intermédiaire couvrirait donc bien la partie correspondant au quartier de la Rousselle, de la porte de la Rousselle au sud, jusqu'au mur romain au nord. Un ajout à l'article, concernant les « *vasas* » (vases de la berge) sur lesquelles sont bâties les maisons, confirme que l'on se situe en bordure du fleuve. En ce qui concerne un éventuel rempart, on remarquera qu'il n'est pas cité et, qu'au contraire, on prévoit une mesure particulière pour cet espace : les chais, qui, ici, jalonnent le fleuve, devront faire des portes comme si c'étaient leurs propres murs. L'assertion surprend : alors que partout ailleurs on interdit de percer la muraille, les gens de la Rousselle y seraient autorisés ; n'y voyons pas un passe-droit ou un privilège particulier mais plutôt un constat : ce sont les murs de ces chais qui servent de muraille et peuvent, à ce titre, y ouvrir des portes. De fait, ils sont considérés comme partie intégrante du système défensif et, comme lui, font limite à l'espace urbain. Quel est alors leur statut juridique : privé parce ces chais relèvent de seigneurs, principalement ecclésiastiques, qui les ont accensés, ou public parce qu'associés à la défense de la ville, sans parler de leur rôle majeur dans l'économie locale ? L'enquête de 1262 maintient la confusion, mais on retiendra que ce sont les chais qui forment le long du fleuve, de la barbacane de la Rousselle jusqu'aux murs du castrum, la ligne de clôture en même temps que, par leurs portes, ils commandent les espaces de circulation.

L'enquête ne fournit pas d'autres informations à l'exception de la mention de la barbacane de la porte de la Rousselle considérée comme padouen et seul élément défensif public à cet endroit. Ces premiers indices relevés peuvent être croisés avec les archives communales.

Les Registres de la Jurade

Il s'agit des deux seuls tomes restants pour la fin du Moyen Age ; ils couvrent la période 1406-1409 pour le premier, 1414-1416 et 1420-1422 pour le second. Les délibérations municipales qui y figurent s'inscrivent dans un contexte de guerre où la jurade est particulièrement vigilante sur la défense de la ville. Murailles et portes sont une de ses grandes préoccupations : il lui faut en assurer la garde, l'entretien et, en cas de menaces militaires, la fermeture des ouvertures. Les portes privées, notamment les portes des chais, sont l'objet de mesures spécifiques car elles sont autant de points de faiblesse qu'il faut contrôler ; ainsi, la jurade oblige, au moins pour la nuit, leur fermeture et la remise des clés aux magistrats municipaux¹⁰. L'une de ces mesures intéresse particulièrement le quartier de la

Rousselle et n'a pas d'équivalent pour les autres zones de chais. La délibération du 9 novembre 1406 prescrit que les portes des chais emmurées, de la tour de Wataffel (tour de la partie est de l'enceinte romaine, au niveau de l'église Saint-Pierre) à la porte de la Salinière (à côté de la porte de la Rousselle), soient démurées afin que l'on puisse y mettre le blé et autres denrées parvenues à Bordeaux. Chaque chef de maison doit bien tenir –entendons garder– sa porte démurée afin de ne pas mettre la ville en danger. Il doit jurer de l'emmurer à nouveau dans les douze jours qui suivent¹¹. Cette mesure confirme les dires de l'enquête des padouens : à la Rousselle, les chais participent à la défense de la ville ; ce sont leurs portes qui assurent les accès. C'est pour ravitailler la ville qu'elles sont momentanément ouvertes. L'existence d'une éventuelle muraille n'est à aucun moment signalée. Il en est de même dans les fonds seigneuriaux.

Les actes fonciers

Ils appartiennent à des archives seigneuriales, datant de la fin du Moyen Age (XIVe-XVe siècles) et essentiellement ecclésiastiques : le chapitre Saint-André en premier lieu, le chapitre Saint-Seurin et les bénéficiaires de Saint-Michel, dans une moindre mesure, sont les principaux seigneurs. Ces actes ont été étudiés par Anne Massot qui en a relevés 57 pour la seule rue de la Rousselle et les a ordonnés dans un sorte d'état de section où figurent toutes les parcelles connues ; ces textes sont donc relativement abondants et révèlent une bonne part du paysage du quartier. La rue de la Rousselle en est l'axe majeur, la « *gran carreya* », assez large pour qu'y circulent les charrettes. Le bâti y est dense et les espaces libres y sont rares. Les maisons et les chais qui sont nombreux (12 ont été dénombrés) semblent disposés de part et d'autre de la rue. Sur la partie du côté du fleuve, ces constructions ont la Garonne comme confront. Prenons l'exemple des « *mayson, chay, meytat de madera de l'un costat, terra e loc* » (maison, chai, moitié de « passage » d'un côté, terre et lieu) tenus par Besian Salin du seigneur Guilhem de Londras ; le bien jouxte deux autres maisons et chais au nord et au sud, la rue de la Rousselle au couchant, et « *l'yma de la mar* » (le bord du fleuve) au levant¹². Quid du rempart ? Il n'est ici pas signalé et il en est de même dans la totalité des actes fonciers connus pour cette zone.

9. Sur ce point, voir les informations convaincantes de S. Forme, 1999, p. 73. Par une mauvaise interprétation, elle en déduit cependant qu'il y a un rempart.

10. Ainsi, le 26 janvier 1415, « Que soit crié que ceux qui ont des clés des portes de chai sur la rivière, qu'ils les portent, chaque nuit, à leur jurat » (*Registres de la Jurade*, t. IV, Bordeaux, 1883, p. 111).

11. *Registres de la Jurade*, t. III, délibérations de 1406 à 1409, Bordeaux, 1883, p. 135.

12. A.D.Gir. G 1714, 29 mai 1379.

A la lumière des sources étudiées, force est de constater que le quartier de la Rousselle ne dispose pas, sur sa face orientale, d'une muraille. Il est directement ouvert sur le fleuve et ce sont les chais et les maisons installés sur ses berges qui ferment l'espace urbain et tiennent lieu de rempart. Comment expliquer ce « trou » dans l'enceinte du XIII^e siècle ?

Essai d'interprétation

Plusieurs hypothèses peuvent être avancées. Toutes ont dû interférer dans le choix de ne pas enclorre à cet endroit, car on ne peut douter qu'il s'agit d'un choix plutôt que d'un empêchement ; si tel avait été le cas, la construction de la troisième enceinte aurait comblé le vide, il n'en a rien été. Ajoutons que ce point doit être pensé dans la question globale de la finalité de la seconde enceinte et des motivations de son édification : enceinte défensive dans un contexte de pressions militaires sur la ville ? Enceinte symbolique ? Expression d'une commune naissante et du pouvoir croissant des bourgeois ? Ces interrogations demeurent, pour l'heure, encore entières.

La Rousselle, comme la totalité du faubourg Saint-Elloi, est un **espace neuf** où les appropriations du domaine ducal par le privé ont pu être nombreuses et mal maîtrisées. En bordure du fleuve et du port, le lotissement a dû être particulièrement intense et probablement précoce. Edifier l'enceinte à cet endroit aurait obligé à détruire nombre de constructions sauvages (a contrario, la pression urbaine est moins forte au sud, surtout après l'expédition du roi de Castille, et l'enceinte a pu s'y établir sans trop de contraintes)

En matière de **défense de la ville**, la ligne de chais n'offre qu'une protection fragile au regard des murs de la seconde enceinte, doublés sur une grande partie de leur longueur. C'est bien là la raison majeure avancée par les historiens antérieurs sur l'existence d'un rempart à la Rousselle. Il est vrai que c'est bien sous la pression militaire que la seconde enceinte a été édifiée ; chaque vague de travaux correspond à une menace extérieure : les premiers travaux de 1208 sont consécutifs à l'expé-

dition du roi de Castille ; la seconde phase est suscitée par la descente du prince Louis de Marmande en 1219 ; la troisième par l'offensive capétienne de 1224. Pour autant, l'absence d'une muraille à la Rousselle peut s'expliquer par la faiblesse de la menace d'une attaque de la ville par le fleuve. En 1208, c'est par la terre que les forces du roi de Castille ont attaqué le faubourg. C'est encore de l'arrière-pays que provient la menace française. Le fleuve, au contraire, amène le secours des alliés anglais. On s'est donc contenté d'une mise en défense légère et souple, constituée de la ligne des chais dont on emmure les portes en cas de menace. La porte de la Rousselle au sud et la porte Sent-Johan au nord verrouillent l'ensemble.

L'argument décisif demeure le **facteur économique** ; le quartier de la Rousselle appartient à ce que l'on pourrait appeler « le ventre » de Bordeaux. Ce pôle économique de la ville est centré sur le marché Sainte-Colombe (actuelle place Fernand-Lafargue) mais La Rousselle en constitue l'avant-port. Au XIII^e siècle, avant l'extension du port au siècle suivant, vers la Grave au sud et vers Tropeyte au nord, c'est l'embouchure du Peugue qui constitue la principale zone portuaire de la ville. Les berges de la Rousselle en sont le prolongement. Ainsi, c'est dans les chais de ce quartier qu'arrivent et que sont déposées les denrées qui approvisionnent le marché. C'est là qu'est entreposée la plus grande partie des blés qui ravitaillent la ville. C'est encore ici que sont réceptionnées les cargaisons de vin, venues du haut-pays ou exportées vers l'Angleterre. Le quartier se devait donc d'être ouvert sur le fleuve et la construction d'un rempart aurait perturbé sa vocation portuaire et commerciale.

A la fin du Moyen Age, le quartier de la Rousselle est un espace central de la ville. Ses fonctions économiques lui valent une population de marchands dont certains appartiennent au patriciat de la ville. Ils côtoient les lignages nobles qui ont leurs résidences dans la rue Neuve et ses alentours. Nombre d'entre eux participent à la commune, certains en qualité de jurat. Proche de l'hôtel de ville comme du palais ducal, La Rousselle est dans l'orbite de ces deux pôles de pouvoir. Ouverte sur le fleuve, sans l'entrave d'une muraille, La Rousselle incarne la réussite de l'union anglo-gasconne.